

John Locke, l'état de nature et les Indiens d'Amérique

Jacques Gagnon

Volume 38, numéro 1, 2008

Relations durables : autochtones, territoires et développement

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/039751ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/039751ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (imprimé)

1923-5151 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Gagnon, J. (2008). John Locke, l'état de nature et les Indiens d'Amérique. *Recherches amérindiennes au Québec*, 38(1), 87–88.
<https://doi.org/10.7202/039751ar>

Yawenda en réapprenant le wendat ou en suivant de près l'apprentissage de cette langue par leurs concitoyens et par leurs enfants. Cette recherche renouvelle donc la tradition d'alliance que les Wendats ont si bien maîtrisée depuis des siècles, depuis quatre cents ans en ce qui concerne leurs liens avec les francophones, en lui faisant atteindre un niveau de collaboration intellectuelle enrichissant pour tous, autochtones comme non-autochtones.

Ouvrages cités

- AMERY, Rob, 2000 : *Warrabarna Kurna! Reclaiming an Australian Language*. Swets & Zeitlinger, Lisse.
- BARBEAU, Marius, 1915 : *Huron and Wyandot Mythology*. Government Printing Bureau, Geological Commission of Canada Memoir 80, Ottawa.
- BRUNELLE, Patrick, 2000 : « Les Hurons et l'émancipation : le maintien d'une identité distincte à Lorette au début du xx^e siècle ». *Recherches amérindiennes au Québec* 30(3) : 79-87.
- CHAUMONOT, Pierre Joseph Marie, 1831 [17^e s.] : « Grammar of the Huron Language ». *Quebec Literary and Historical Society Proceedings* 2 : 94-198.
- GÉRIN, Léon, 1900 : « The Hurons of Lorette ». *Transactions of the Ottawa Literary and Scientific Society* June 26, 1900 : 69-92.
- , 1902 : « Le Huron de Lorette II – À quels égards il s'est transformé ». *La Science sociale suivant la méthode d'observation* 33 : 319-342.
- GROS-LOUIS, Michel, 2003 : *Standardisation de l'écriture de la langue huronwendat*. Rapport remis à l'école Ts8taie, Wendake.
- KOPRIS, Craig, 2001 : *A Grammar and Dictionary of Wyandot*. Thèse de doctorat, State University of New York, Buffalo.
- KRAUSS, Michael E., 1992 : « The World's Languages in Crisis ». *Language* 68(1) : 4-10.
- LAGARDE, Pierrette L., 1980 : *Le Verbe huron. Étude morphologique d'après une description grammaticale de la seconde moitié du xvii^e siècle*. Pierrette L. Lagarde éditeur, Saint-Sauveur-des-Monts, et l'Harmattan, Paris.
- MITHUN, Marianne, et Reginald HENRY, 1982 : *A Cayuga Grammar*. Woodland Indian Cultural and Educational Centre, Brantford.
- POTIER, Pierre, 1751 : *Elementa Grammaticæ Huronicæ*. Manuscrit, Archives de Montserrat, Saint-Jérôme (Québec).
- SAGARD, Gabriel Théodat, 1632 : *Dictionnaire de la langue huronne : Nécessaire à*

ceux qui n'ont l'intelligence d'icelle, et ont à traiter avec les sauvages du pays. Denys Moreau, Paris.

STECKLEY, John, 1994 : *Grammar: The Huron Verb*. Manuscrit en la possession de l'auteur, Toronto.

—, 2007 : *Words of the Huron*. Wilfrid Laurier University Press, Waterloo.

Portrait

JOHN LOCKE, L'ÉTAT DE NATURE ET LES INDIENS D'AMÉRIQUE

Jacques Gagnon
Cépep de Sherbrooke,
Sherbrooke

ON N'A PAS L'HABITUDE d'associer John Locke aux Amérindiens. Ceux-ci sont pourtant à la base de sa conception de l'état de nature dans le second *Traité du gouvernement civil* (2008 ; 1690 pour l'édition originale anglaise). Thomas Hobbes avait déjà décrit l'état de nature comme « la guerre de tous contre tous » tandis que Montaigne avait inventé le mythe du bon sauvage. Nous verrons en quoi les notions de Locke se distinguent de celles de ses prédécesseurs. Mais d'abord, quelques mots sur sa biographie.

John Locke (1632-1704) a vécu sous cinq gouvernements. D'abord, celui de Charles I^{er}, qu'il voit peut-être décapité alors qu'il étudie à Londres. Puis le régime puritain de Cromwell, pour une dizaine d'années. Ensuite, la restauration des Stuarts avec les deux frères Charles II et Jacques II. Enfin, le rétablissement du protestantisme avec Guillaume et Marie puis la reine Anne. Locke a donc connu la monarchie absolue, la dictature militaro-religieuse et la monarchie constitutionnelle, sans parler de la guerre civile ! Au cours de sa carrière, il a occupé les fonctions suivantes : professeur de grec, de rhétorique et de philosophie morale à Oxford, médecin, diplomate, conseiller du Lord Chancelier d'Angleterre puis de Guillaume d'Orange, commissaire du Conseil au commerce et aux plantations. Mais sa vie n'a rien d'un long fleuve tranquille. Il a aussi connu l'épreuve de l'exil politique par deux

fois, en France de 1675 à 1679 puis en Hollande, de 1683 à 1689.

L'intérêt de John Locke pour les colonies américaines se manifeste entre 1668 et 1675, quand il est secrétaire des lords propriétaires de la Caroline et qu'il contribue à la rédaction de la constitution de cet établissement. Il devra à nouveau s'occuper activement des colonies à partir de 1691 quand il devient commissaire du Conseil au commerce et aux plantations. La rédaction de son second *Traité du gouvernement civil* précède de peu cette dernière nomination. Voyons donc ce qu'il y dit de l'état de nature et des Indiens d'Amérique.

John Locke est familier de la Bible autant que des lettres classiques. Aussi, son état de nature réfère-t-il d'abord à Adam et Ève chassés du paradis et à leur descendance. Dieu leur donne la terre en partage mais aussi la raison, d'où la loi naturelle qui gouvernera leurs rapports avant que, réunis dans des communautés plus importantes, ils ne sentent le besoin de se doter d'un gouvernement et de lois formelles pour régler leur vie en société. Il n'en reste pas moins que l'état de nature précédent n'est pas l'anarchie mais qu'il repose sur trois piliers qui sont la liberté, l'égalité et la fraternité des individus et des familles en cause. Non seulement Locke tire-t-il ses arguments de la Bible mais il utilise aussi l'exemple de sociétés contemporaines de la sienne, à savoir les tribus amérindiennes du xvii^e siècle. Ces « naturels » vivent toujours dans l'état de nature et se soumettent à la loi naturelle.

Les Indiens vivent de cueillette, de chasse et de pêche, et non d'agriculture ou d'élevage. Un chef indien est ainsi plus mal logé, nourri et vêtu qu'un simple ouvrier en Angleterre. La terre en Amérique a peu ou pas de valeur puisqu'elle n'est pas mise en culture et la plupart des produits de subsistance ne s'y prêtent pas à la conservation. Il n'y a pas de monnaie. Dans les tribus où les couples se séparent, ce qui est fréquent, les enfants sont laissés à la mère. Locke cite le jésuite péruvien Joseph Acosta (1979)¹ selon qui les Indiens n'ont souvent pas de chefs permanents mais des capitaines qu'ils élisent et renvoient au gré des circonstances. Dans d'autres cas, ils préfèrent un chef coutumier, héritier du dernier chef décédé. Mais le chef n'a d'autorité absolue qu'en temps de guerre, les décisions communes étant habituellement du ressort du peuple ou du conseil.

Telles sont les références explicites de Locke aux conditions de vie matérielles et sociales des Indiens d'Amérique. Bien sûr, les ethnohistoriens auront beaucoup à redire de cette description pour le moins sommaire. Par ailleurs, certaines descriptions générales nous permettent de mieux cerner sa compréhension de l'état de nature. Ainsi Locke établit-il

la différence qu'il y a entre l'état de nature et l'état de guerre, lesquels quelques-uns ont confondus, quoique ces deux sortes d'état soient aussi différents et aussi éloignés l'un de l'autre, que sont un état de paix, de bienveillance, d'assistance et de conservation mutuelle, et un état d'inimitié, de malice, de violence et de mutuelle destruction. (2008 : 193, paragr. 19)

Un peu plus loin, Locke précise que la liberté de l'homme consiste à être son propre maître tout en obéissant à la loi naturelle. Il précise que l'égalité des hommes n'est pas totale, l'âge et la vertu donnant quelque supériorité à certains, de même que le lignage et les alliances familiales. Il ajoute que dans l'état de nature, chacun doit personnellement protéger sa vie, sa liberté et ses richesses contre tous. Bien plus, chacun peut juger et punir ceux qui transgressent la loi naturelle en fonction de la gravité de la faute commise. Locke en arrive ensuite à affirmer que dans l'état de nature, « tous les hommes étant Rois, tous étant égaux et la plupart peu exacts observateurs de l'équité et de la justice, la jouissance d'un bien propre dans cet état est mal assurée et ne peut guère être tranquille » (*ibid.* : 291, paragr. 123). Car il y manque des lois établies, un juge reconnu et un pouvoir capable d'appliquer les sanctions.

Est-ce à dire que l'état de nature disparaît avec l'institution du contrat social et du gouvernement civil? Locke conclut plutôt que l'état de nature continue à prévaloir entre les États eux-mêmes et entre les États et les individus qui sont membres d'autres communautés. « C'est sur ce principe qu'est fondé le droit de la guerre et de la paix, des ligues, des alliances, de tous les traités qui peuvent être faits avec toutes sortes de communautés et d'États » (*ibid.* : 313, paragr. 146-147).

Bref, l'état de nature n'est ni la jungle ni le paradis terrestre mais la condition naturelle des plus petites communautés humaines et, paradoxalement, celle de la très grande communauté des États. Ainsi, les États pratiquent entre eux le type de

rapports qu'entretenaient les Indiens d'Amérique au sein de leurs tribus, en tout cas dans la perception qu'en avait John Locke. Reste aux ethnologues et aux historiens d'aujourd'hui le soin de corriger cette perception. Il n'en demeure pas moins que la *Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique* est en bonne partie inspirée du second *Traité du gouvernement civil...* et de la Confédération des nations iroquoises, de l'aveu même de son auteur, Thomas Jefferson².

Notes

1. Bien qu'il ait vécu bon nombre d'années en France et en Hollande, Locke ne fait nulle part allusion aux travaux de Sagard (1632-1636) ni aux relations des jésuites de la Nouvelle-France (1632-1672).
2. Voir la *Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique* sur le site Internet WIKIPÉDIA : <[http://fr.wikipedia.org/wiki/Déclaration_d'indépendance_des_États-Unis_d'Amérique](http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9claration_d'ind%C3%A9pendance_des_%C3%89tats-Unis_d'Am%C3%A9rique)> chapitre 3.3 « Influences » (consulté le 28 avril 2009).

Ouvrages cités

- ACOSTA, Joseph, 1979 : *Histoire naturelle et morale des Indes occidentales*. Payot, Paris. [Édition originale anglaise, 1589]
- LOCKE, John, 2008 : « *Traité du gouvernement civil* », in *Essai sur la tolérance; Lettre sur la tolérance; Traité du gouvernement civil* : 159-427. Flammarion, coll. Le Monde de la Philosophie n° 30.

Regards français

« CULTURES PREMIÈRES » : APPORTS ET TENDANCES

Joëlle Rostkowski
UNESCO/EHESS, Paris

DANS SON OUVRAGE intitulé *Au fondement des sociétés humaines, ce que nous apprend l'anthropologie*, Maurice Godelier (2007) encourage le questionnement vis-à-vis d'une discipline qui peine à se remettre en cause, en dépit des critiques dont elle a fait l'objet de la part des autochtones. Godelier évoque les appels à une nouvelle anthropologie, à la déconstruction de l'ancienne, appels qui ont marqué les dernières décennies. Il souligne en particulier le rôle novateur d'œuvres remarquables et singulières, notamment celles de Lyotard, Derrida, Foucault, Deleuze, Baudrillard, Ricœur, dont « un corpus de citations, accolées pêle-mêle » (*ibid.* : 9), constitue désormais, aux États-Unis, la « French Theory ».

REGARD ÉLOIGNÉ

Les points de vue sur l'anthropologie et l'ethnohistoire en Amérique du Nord sont nourris d'un certain nombre d'apports français, longtemps peu reconnus outre-atlantique du fait du regard éloigné qui les instruit mais mieux acceptés qu'il y a quelques décennies. De nombreux chercheurs européens contribuent aujourd'hui à faire progresser la recherche, à travers revues, colloques¹ et publications; ils parviennent aussi à faire revivre certains personnages du passé états-unien ou eurocanadien, en reconsidérant les relations entre ses principaux acteurs. L'excellent *Radisson, Indien blanc, agent double*, de l'écrivaine et journaliste Marie-Hélène Fraïssé (2008), participe de ce nouveau regard et éclaire une époque à travers le destin d'un homme.

INTERDISCIPLINARITÉ

Il semble qu'une certaine spécificité française tienne au caractère interdisciplinaire des ouvrages et des institutions. L'anthropologie s'enrichit de l'apport d'autres disciplines : l'histoire, la littérature, la philosophie. L'exemple de Claude Lévi-Strauss, venu à l'anthropologie